



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Sud-Ouest

Décision n°2023-1176

**Objet : La Montagne – Continuité piétonne « Au fil de l'eau » – Classement des parcelles cadastrées section AD n°629 et 630**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2009-151 du 17 février 2009 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°629 et 630 situées sur la commune de La Montagne en vue de les classer dans le domaine public,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car assurant la continuité piétonne « Au fil de l'eau »

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

**Décide**

Article 1. La Montagne – continuité piétonne « Au fil de l'eau » – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AD n°629 et 630.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**08 DEC. 2023**

Fait à Nantes, le **06 DEC. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

